



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Territoires et de la Mer**

**Direction de l'aménagement
des territoires et
de la transition écologique**

*Service Prévention des risques
et industries extractives
Unité Prévention des Risques
Accidentels*

ARRETÉ Complémentaire n° R03-2022-02-10-00005
prorogeant l'arrêté n°R03-2019-06-03-012 du 03 juin 2019 autorisant la société
ARIANEGROUP à exploiter les bâtiments EFF et BSB sur le territoire de la commune
de Kourou

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

Vu le code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législatives et réglementaire, et notamment l'article R. 181-48 ;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU en qualité de secrétaire général des services de l'État (classe fonctionnelle II), responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2019-06-03-012 du 03 juin 2019 autorisant la société ARIANEGROUP à exploiter les bâtiments EFF et BSB sur le territoire de la commune de Kourou ;

Vu la demande de la société ARIANEGROUP en date du 01 décembre 2021, complétée par le courrier du 25 janvier 2022, motivant et sollicitant un report jusqu'au 03 juin 2024 de la mise en service du BSB ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées, en date du 09 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification n'est pas à considérer comme substantielle au regard des articles L 181-14 et R 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande est faite en l'absence de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation préfectorale du 03 juin 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE :

Article 1 : Prorogation de délais

Conformément à l'article R.181-48 du Code de l'environnement, le délai prévu à l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral n°R03-2019-06-03-012 du 03 juin 2019 autorisant la société ARIANEGROUP à exploiter les bâtiments EFF et BSB sur le territoire de la commune de Kourou est prolongé d'une durée de 24 mois, soit pour une mise en service au plus tard le 03 juin 2024.

Article 2: Contentieux

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le maire de Kourou pour être tenue à disposition du public et l'objet d'un affichage en mairie pendant un (1) mois.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cayenne :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité administrative dans un délai de deux (2) mois. Ce recours prolonge de deux (2) mois les délais susvisés.

Article 3: Exécution

Le secrétaire général des services de l'État, le maire de Kourou, l'inspecteur des installations classées et le directeur d'ARIANEGROUP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 10 février 2022

Le préfet

Pour le préfet
le Secrétaire Général des Services de l'État

Mathieu GATINEAU